Image not found or type unknown

Reconnaisance invalidité et notification employeur ?

Par **scomp**, le **19/11/2009** à **21:15**

Bonjour

Je suis passé devant le médecin conseil,

Celui-ci m'a reconnu en deuxième catégorie d'invalidité avec effet le 1/12/2009

Puis-je prévenir maintenant mon employeur ou faut-il que je patiente le 1/12/2009 pur être en règle ?

Je n'ai pas encore reçu ma reconnaissance, mais la CRAM m'a appeler pour me confirmer cette invalidité.

Merci

Par **Paul PERUISSET**, le **20/11/2009** à **10:28**

Bonjour,

Vous parlez du médecin conseil, mais êtes-vous passé devant la médecine du travail ?

Cordialement,
Paul.

Par **scomp**, le **20/11/2009** à **10:38**

Bonjour

Non, je ne suis pas encore passé devant le médecin du travail.

En faite je voulais d'abord informer mon employeur et ensuite dès réception de ma reconnaissance, prendre rendez vous avec le médecin du travail. Celui-ci au vu de mon handicap, me mettra de toute façon inapte à tous poste, mais je ne sais pas si je suis obligé

d'attendre la notification de la CRAM pour prévenir mon employeur.

Je vous informe aussi que je reprend mon travail dès lundi puisque que mon arrêt est fini ce jour

Merci

Par **Julie THOMAS**, le **20/11/2009** à **11:27**

Vous n'êtes pas obligé de le faire tant que vous n'avez pas reçu la décision de la Caisse. Néanmoins, vous avez la possibilité de le faire, pour prévenir votre employeur de ce qui se profile.

Cordialement,

Julie THOMAS

Par **Paul PERUISSET**, le **21/11/2009** à **11:48**

Bonjour,

Vous devez demander à votre employeur de vous faire passer une visite médicale de reprise auprès de la médecine du travail.

ATTENTION, pour que la procédure soit conforme à la législation, ce n'est pas à vous de demander un rendez-vous à la médecine du travail, mais **c'est à votre employeur de le faire** , sinon cette visite n'aura aucune valeur juridique.

La médécine du travail, à l'issue de 2 visites ou d'une seule, en fonction de votre handicap, vous déclarera inapte à tout poste dans lentreprise.

L'employeur aura alors un délai d'1 mois pour vous licencier.

Cordialement,
Paul PÉRUISSET

Par **scomp**, le **05/01/2010** à **20:32**

Bonjour et Merci

Mille excuse pour le retard mais j'ai été malade depuis ce temps.

J'ai rendez vous par moi même ce jeudi, et ai demandé à mon entreprise de me donner un

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

rendez vous.

Pourquoi ne peut-on pas par nous même prendre rendez vous ?

Si le médecin me confirme une inaptitude au poste, que dois-je faire, faut-il que je sois en arrêt entre les deux visites ?

Bien cordialement

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés